



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129015DE

ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN SYNDICAT EPAGE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE AMONT ET DE LA RHUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, s'exerce actuellement par le biais d'ententes intercommunautaires à l'échelle des bassins versants. Une étude de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue a été réalisée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

L'organisation des bassins versants est la suivante :

Bassin versant Sources de la Dordogne Amont : le scénario d'une structuration locale par les EPCI et d'une animation par le PNRVA en vue de la mise en place d'un syndicat mixte avait été retenu pour la durée du Contrat territorial signé en 2017 pour une programmation jusqu'en 2022. Dans le cadre de ce contrat un technicien rivière a été recruté par la Communauté de commune Dômes Sancy Artense et mutualisé avec les communautés de communes de Massif du Sancy et Sumène Artense.

Bassin versant de la Rhue : le scénario retenu, suite à l'étude de gouvernance portée par le PNRVA, consistait en en structuration locale portée par les EPCI en vue d'une création ultérieure d'un syndicat mixte. La Communauté de communes du Pays Gentiane est chef de file de l'entente du bassin versant de la Rhue et a recruté un technicien rivière pour la période 2020/2023 pour l'élaboration du diagnostic territorial ainsi que du programme pluriannuel de gestion.

Monsieur le Président expose que cette structuration, par le biais d'ententes, est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structurations sous forme d'ententes pour prioriser et flécher ses fonds sur des structurations syndicales.

Les cinq EPCI concernés, Hautes Terres communauté, la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Sumène Artense, la Communauté de communes Massif du Sancy, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, se sont réunies le 20 octobre 2021 pour échanger sur une nouvelle structuration de la gouvernance de ces bassins versants conjoints en présence du PNRVA. Plusieurs scénarios ont été envisagés afin de faire évoluer la structuration actuelle sur les bassins versants sources de la Dordogne amont et Rhue :

- Scénario 1 : Exercice communautaire des actions GEMAPI par le biais d'ententes intercommunales et animation générale par le syndicat mixte du Parc des Volcans
- Scénario 2 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat
- Scénario 2bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA en délégation
- Scénario 3 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert
- Scénario 3bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA par transfert

Monsieur le Président propose de se positionner sur le scénario 2, à savoir, la création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue au 1er janvier 2023. Cette structuration regroupant deux bassins versants et impliquant cinq EPCI permettrait d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires.

L'année 2022 sera consacrée aux démarches administratives juridiques et organisationnelles.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire :

- De décider de se positionner sur le scénario 2 à savoir la création d'un syndicat mixte de rivière et labellisation EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue pour l'échéance du 1^{er} janvier 2023
- De notifier cette décision aux membres des ententes intercommunales concernées
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De se positionner sur le scénario 2 à savoir la création d'un syndicat mixte de rivière et labellisation EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue pour l'échéance du 1^{er} janvier 2023
- De notifier cette décision aux membres des ententes intercommunales concernées
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MATHOMIÉ



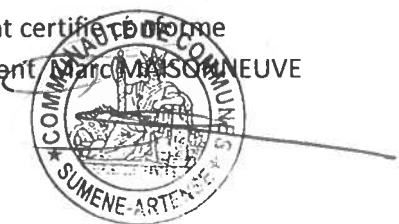
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MATHOMIÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/12/2021

015-241501055-20211129-20211129015DE-DE